



## **Règlement du jeu concours photo**

### **« L'huître Arcachon Cap Ferret se démasque pour les fêtes »**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Le CRCAA - Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine- dont le siège social est situé à Gujan-Mestras, 15 rue de la Barbotière est l'organisateur d'un concours photo ponctuel ouvert du 01/12/2020 au 03/01/2021 inclus intitulé « L'huître Arcachon Cap Ferret se démasque pour les fêtes ».

#### **ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS**

Il vise à faire la promotion des huîtres Arcachon Cap Ferret et à donner une image conviviale & gourmande à ce produit durant les périodes de Noël et du Nouvel An. L'objectif est de montrer que les huîtres Arcachon Cap Ferret sont un met incontournable des fêtes de fin d'année créateur de lien entre les individus et pouvant être dégustées de mille façons. Tous les amoureux des huîtres Arcachon Cap Ferret sont invités à participer à ce concours photo en photographiant leurs huîtres Arcachon Cap Ferret dans « diverses situations festives » : à la cabane, en dégustation, lors d'un repas familial ou lors d'un moment de cuisine, ... Seule contrainte : il faudra veiller à ce qu'une référence aux fêtes de fin d'année apparaisse sur la photographie prise.

#### **ARTICLE 3 – QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date du 01/12/2020. La participation est libre et gratuite. Les membres du jury et les organisateurs sont exclus du concours. Pour les photos où apparaissent des enfants mineurs, une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux devra être jointe à l'envoi du cliché.

#### **ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER**

Les participants devront envoyer du 01/12/2020 au 03/01/2021 minuit par mail à l'adresse suivante : [concoursphoto.HACF@gmail.com](mailto:concoursphoto.HACF@gmail.com) une photographie prise par leur soin mettant

obligatoirement en scène (dégustation, ouverture, achat, cuisine ...) une huître ou des huîtres du Bassin d’Arcachon Cap Ferret.

Il devra apparaître obligatoirement une référence aux fêtes de fin d’année.

Les participants devront indiquer :

- En objet du mail : « Concours photo l’huître Bassin d’Arcachon Cap Ferret se démasque pour les fêtes »
- Dans le corps du message : leur nom, prénom, adresse postale, téléphone & adresse mail.

Chaque participant ne pourra soumettre qu’une seule photographie. Tout envoi excédentaire ne sera pas pris en compte.

L’utilisation de logiciels de retouche est autorisée.

## ARTICLE 5 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s’assurer lors de l’envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

Les photographies devront être au format jpeg et d’un poids maximum de 2 Mo.

Les photographies envoyées devront être libres de droit.

Si la photographie représente d’autres personnes (adultes et enfants), le participant devra avoir obtenu l’autorisation de cette personne ou des parents/tuteurs de l’enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d’utiliser cette photographie.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d’une quelconque manière, à toute personne et ne constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes, délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en parties dénudées ne sont pas autorisées.

Toute participation incomplète, erronée ou ne correspondant pas au règlement sera rejetée sans que la responsabilité de l’organisateur puisse être engagée.

Les photographies feront l’objet d’une modération et d’une sélection au préalable par l’organisateur selon les règles énoncées dans ce présent règlement.

En s’inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques du CRCAA, les réseaux sociaux sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Un jury composé des membres du Conseil du CRCAA et présidé par son Président choisiront 3 photographies selon les critères d'originalité, de gourmandise, d'esthétisme & d'émotions induites. Les votes permettront d'élire : la photographie d'or, d'argent et de bronze.

Chaque tire permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- La photographie d'or : un bon pescaturisme pour deux personnes, un tablier, un polo, le livre parcs et pignots, 4 affiches Marcel
- La photographie d'argent : un bon pour une dégustation (12 huîtres, 2 verres de vin et un pâté), un tablier, un polo, le livre parcs et pignots, 4 affiches Marcel
- La photographie de bronze : un tablier, un polo, le livre parcs et pignots, 4 affiches Marcel

Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront publiés sur la page facebook du CRCAA ainsi que sur son site internet au plus tard le 22/01/2021.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans 30 jours suivant le jour où il a été contacté, se sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant ; dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet, dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante CRCAA – 15 rue de la Barbotière, 33 470 GUJAN-MESTRAS.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **ARTICLE 10 - RESERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 11 - REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté & téléchargé sur le site <http://huitres-arcachon-capferret.fr/>

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## **Article 12 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.